



Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 11 Mars 2024

L'an 2024, le 11 Mars à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, GRUDE Pierre-Alexandre, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusés ayant donné procuration : Mme AUBERT Brigitte à Mme GAUTIER Laurence, M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry

Excusés : Mmes : BLOT Catherine, LUDWIG Marie, M. FORGEARD Cédric

Absente : Mme PAPONNEAU Laure

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 06/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. RICOT Thierry

Ordre du jour

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2024DEL21

Action sociale - 2024DEL22

Protection sociale complémentaire Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance - 2024DEL23

Projet Station d'épuration Demande de subvention - 2024DEL24

Assainissement Délégation de Service Public - 2024DEL25

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 19 février 2024

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

réf : 2024DEL21

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
DIA	-	ZM85 3 rue des Noisetiers	-
DIA	-	AB324 Arthénuère (lotissement)	-
DIA	-	ZM89 7 rue des Noisetiers	-
Devis	PRECHAIS	Foyer rural Alarme + Eclairage sécurité	3 549 €
Devis	IMAGIN	Mairie 2 ordinateurs	1 363 €
Devis	SABLE DECOR	14 rue Nationale Logement à l'étage	6 036 €
Devis	MAUDET	Abattage d'un érable	954 €
Devis	BRICO	Place des Tilleuls	252 €
Devis	ADEQUAT	WIFI4EU	1 392 €
Devis	MAUDET	Abattage d'arbres	298 €
Devis	WALLE	Cimetière 2 cases à urnes	1 500 €
Devis	WALLE	Cimetière Fouilles 4 emplacements	3 000 €
Devis	OKI	11 novembre	912 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Action sociale

réf : 2024DEL22

Vu l'avis de la commission sociale,

Le maire propose au conseil municipal d'accorder une aide de 500 € pour un impayé d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'accorder l'aide sociale ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

Protection sociale complémentaire Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

réf : 2024DEL23

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 01/01/2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 01/01/2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret 2022-581 du 20/04/2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11/07/2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant

notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 01/01/2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11/07/2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17/02/2021 et l'accord collectif national du 11/07/2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les 5 centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis 07/2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 01/01/2025, puis en santé, à compter du 01/01/2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le

temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 01/01/2024.

Le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17/02/2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire RDFB1220789C du 25/05/2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national du 11/07/2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des 5 centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26/09/2022,

Vu l'avis du comité social territorial du 23/01/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de :

- donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11/07/2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

- donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Projet Station d'épuration Demande de subvention

réf : 2024DEL24

Vu le projet de nouvelle station d'épuration,

Le maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Département pour le financement des travaux.

Origine des financements	Montant	Taux
Agence de l'eau	448 194 €	60%
Département	74 599 €	10%
Autofinancement	224 197 €	30%
TOTAL (HT)	746 990 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental (aide pour l'assainissement des communes rurales) pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration. PIERRE SPS est retenue pour la mission de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 1 560 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Assainissement Délégation de Service Public

réf : 2024DEL25

Le maire rappelle au conseil municipal que la Délégation de Service Public pour la gestion de la station d'épuration arrive à son terme en 12/2024. La Chapelle d'Aligné se trouve dans une situation similaire.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager une démarche de renouvellement de la Délégation de Service Public partagé avec la mairie de la Chapelle d'Aligné :

- 1 800 € IRH audit de la Délégation de Service Public actuelle
- 5 175 € IRH pour la Délégation de Service Public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer un groupement de commande avec la mairie de la Chapelle d'Aligné pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de renouvellement d'un contrat unique de délégation de service public d'assainissement. La mairie de Crosnières prend à sa charge la moitié du coût de la prestation soit 5 175 € TTC et 1 800 € TTC pour l'audit du contrat actuel. Le conseil municipal décide également de nommer une commission de Délégation de Service Public :

- Titulaires : Jean-Yves DENIS, Thierry RICOT et Stéphane DAILLIERES
- Suppléants : Marie BENOIST, Pierre GRUDE et Christophe BODIN

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 22:00

En mairie, le 13/03/2024

Le maire

Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance

M. RICOT Thierry